

Département de la Vendée

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE*

Séance du 24 mai 2023

Etaient présents :

Christophe HOGARD - Bénédicte GARDIN – Roseline PHLIPART – Jean-Louis LAUNAY –
Patrick MANDIN - Franck GAUTHIER – Landry RONDEAU - Luc SOULARD

Excusé :

Patrice BERTRAND

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 8

**88 - MARCHÉ DE REALISATION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES
- ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉE DE LA SOUCHAIS SUR LA COMMUNE DE
BEAUREPAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le présent marché a pour objet la réalisation de fouilles archéologiques préventives – Zone
d'Aménagement Concertée de La Souchais sur la commune de Beaurepaire.

Les prestations ne sont pas divisées en lots.

Les prestations sont divisées en six tranches :

- Tranche Ferme : Fouilles sur une emprise globale d'environ 3 680 m² sur le site de
la ZAC de La Souchais – Tranche 2
- Tranche Optionnelle 1 : Etude archéobotanique
- Tranche Optionnelle 2 : Etude du mobilier lithique et macrolithique
- Tranche Optionnelle 3 : Fouille des puits
- Tranche Optionnelle 4 : Etude du mobilier métallique
- Tranche Optionnelle 5 : Etudes des monnaies.

Selon l'état des découvertes, les tranches optionnelles 1, 2, 3, 4 et 5 pourront être affermies
sur prescriptions de la DRAC.

Le marché est passé sous la forme d'un marché ordinaire.

Une consultation a été lancée le 28 mars 2023 pour le marché de réalisation de fouilles
archéologiques préventives – Zone d'Aménagement Concertée de La Souchais sur la
commune de Beaurepaire.

La consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée passée en application des articles
L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

Département de la Vendée

Le dossier de consultation des entreprises a été retiré par 10 entreprises. Un pli a été reçu dans le délai imparti.

Après examen de la proposition, en tenant compte des critères établis, l'offre est notée conformément au rapport d'analyse de l'offre.

Les membres du Bureau décident, à l'unanimité, de :

- procéder à une négociation financière avec le seul candidat ayant déposé une offre.

Cette délibération sera communiquée aux conseillers communautaires à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Pour extrait conforme
Christophe HOGARD,
Président

Transmis en Préfecture le : 31 mai 2023

Notifié le :

Publié électroniquement le : 31 mai 2023



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr